REGLEMENT JEU CONCOURS CHANGER L'EAU DES FLEURS AU CINEMA ORGANISE PAR LE LIVRE DE POCHE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La Société LIBRAIRIE GENERALE FRANCAIS, ci-après « la Société Organisatrice », SA A CONSEIL D'ADMINISTRATION au capital de 7 426 442,00 Euros, dont le siège social est 21 RUE DU MONTPARNASSE, 75006 PARIS, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 542 086 749, organise un jeu concours intitulé :

« *Changer l'eau des fleurs* au cinéma ! »

(ci-après « **le Jeu** »).

Le jeu est proposé :

- Par newsletter envoyée à ses abonnés par mail ;
- Sur son site internet à l'adresse suivante : https://www.livredepoche.com/
- Ainsi que via ses comptes sur les réseaux sociaux tels que : Facebook (https://www.facebook.com/livredepoche /), Instagram (https://www.instagram.com/livredepoche/), TikTok (https://www.tiktok.com/@lelivredepoche) etc.)

(ci-après « le(s) Support(s) ») et relayés le cas échéant sur tout autre support ou par tout autre médium (notamment sur tout autre réseau social, magazine, radio etc.) pour les faire connaître (sans aucune obligation).

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable au Jeu qui sera, le cas échéant, mis à jour sur le(s) Support(s) de Jeu.

Article 2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent Règlement.

Toute violation des articles du présent règlement entrainera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

Le présent Règlement est consultable par l'ensemble des participants via le(s) Support(s) pendant toute la durée du Jeu.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse), dans les DOM-COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Les participants sont informés que les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur le(s) Support(s) de Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent Règlement en ligne seront à leur charge.

Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de participer au Jeu proposé par la Société Organisatrice, chaque participant doit se rendre sur le Support de Jeu et respecter la procédure décrite.

La participation à chaque Jeu sera ouverte 23/11/2026 14h30 au 7/12/2026 23h59.

Le Jeu, accessible sur Pinaplay, consiste en trente-cinq (35) Instants gagnants, répartis aléatoirement sur toute la période du jeu : on entend par « Instant gagnant », la programmation informatique d'une période de temps définie pendant laquelle le participant tente sa chance et peut se voir attribuer un lot en fonction de l'heure à laquelle il participe.
Les participants sont invités à cliquer sur une « roue de la fortune » afin de l'actionner et de savoir s'ils ont remporté un lot. Chaque gagnant en est immédiatement informé.

Une même personne peut participer plusieurs fois pendant toute la durée du Jeu, dans la limite d'une participation par jour. Chaque participant ne pourra toutefois remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du Jeu.

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des modalités spécifiques au Jeu.

La participation au Jeu se fera sur Internet, sur les différents Supports mis à disposition par la Société Organisatrice et les communications éventuelles se feront également par Internet ou par email. Pour participer au Jeu, le participant doit donc posséder une adresse email et disposer d'un accès à Internet.

Chaque participant doit :

- Impérativement remplir les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, adresse mail) ;
- Lors du remplissage du formulaire, indiquer, au moyen de cases à cocher distinctes, facultatives et non pré-cochées, s'il souhaite, ou non, recevoir par courrier électronique les actualités de la Société Organisatrice, s'inscrire à la newsletter Audiolib (qui est responsable de la fourniture de certains des lots) et/ou recevoir des offres de partenaires. Le refus de ces abonnements n'empêche pas de participer au Jeu ;
- Avoir coché la case reconnaissant avoir au moins 18 ans ou renseigné sa date de naissance pour prouver qu'il a au moins 18 ans le cas échéant ;
- Avoir coché la case attestant avoir lu et accepté le présent Règlement ;
- Avoir actionné la roue de la fortune mise à disposition via la plateforme Pinaplay, après avoir dûment complété et validé le formulaire de participation.

Il est entendu que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Article 5. EXCLUSION DE PARTICIPATION

Aucune participation violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée, inexacte, effectuée hors délai (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques, faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère entraînera la nullité de la participation, la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article

comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux seuls gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

Chaque participant reconnait être majeur pour participer au Jeu : aucune participation d'une personne mineure ne pourra être prise en compte et cela entrainera au contraire la nullité de sa participation au Jeu.

Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les trente-cinq (35) gagnants seront désignés selon les modalités suivantes :

Par instant gagnant :
Les gagnants sont désignés parmi les participations valides reçues en fonction du moment de participation.

Ce rang est déterminé automatiquement par une application informatique développée pour les besoins du Jeu après avoir vérifié que les conditions d'inscription au Jeu auront été dûment respectées. A défaut de participation à l'horaire exacte, le(s) participant(s) dont l'heure de réception de la participation se rapproche le plus de l'horaire gagnant prédéfini (à compter de l'horaire gagnant) sera(ont) désigné(s) gagnant(s).]

Il est précisé que lorsque le Jeu est lancé simultanément à partir de plusieurs Supports, la désignation du(des) gagnant(s) sera effectuée parmi l'ensemble des inscrits au Jeu quel que soit le Support de Jeu utilisé pour participer.

Article 7. COMMUNICATION DES RESULTATS AUX GAGNANTS

7.1 Les gagnants seront prévenus personnellement par e-mail à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation. Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Cette communication se fera dans un délai maximum de un (1) mois à compter de la désignation des gagnants.

7.2 Chaque gagnant devra, pour confirmer son gain et transmettre ses coordonnées de réception du lot, communiquer son adresse postale complète via l'interface de Jeu mise à disposition sur la plateforme Pinaplay ou, le cas échéant, en réponse à l'e-mail de confirmation envoyé par la Société Organisatrice, (en écrivant à l'adresse mail de la Société Organisatrice mentionnée sur les autres Supports de Jeu) dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi de l'email de la Société Organisatrice.

L'absence de réponse dans ce délai entraînera la renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.
Si un gagnant refuse sa dotation, ne répond pas à l'email ou donne une adresse postale hors territoire ou encore si les dotations ne sont pas réceptionnées, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dès lors, les lots concernés seront présumés appartenir à la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance et le cas échéant, au choix de la Société Organisatrice désignera un nouveau gagnant en fonction de son moment de participation.

Article 8. DOTATIONS

8.1. Lots

Trente-cinq (35) lots sont mis en jeu, étant entendu que chaque gagnant ne pourra remporter qu'un seul lot :

Quinze (15) lots seront constitués d'un (1) exemplaire du livre *Changer l'eau des fleurs* – édition film de Valérie Perrin paru chez Le Livre de Poche collection littérature le 02/12/2026 d'une valeur de 10,90€ TTC.

- Neuf (9) lots seront constitués :
  - d'un (1) exemplaire du livre *Changer l'eau des fleurs* – édition film de Valérie Perrin paru chez Le Livre de Poche collection littérature le 02/12/2026 d'une valeur de 10,90€ TTC ;
  - et d'un (1) carton d'invitation valable pour deux (2) personnes pour aller voir l'adaptation cinématographique de *Changer l'eau des fleurs* d'une valeur de 20€ TTC

  Soit une valeur totale de 30,90€ TTC par lot.

- Six (6) lots seront constitués :
  - d'un (1) exemplaire du livre *Changer l'eau des fleurs* – édition film de Valérie Perrin paru chez Le Livre de Poche collection littérature le 02/12/2026 d'une valeur de 10,90€ TTC ;
  - d'un (1) carton d'invitation valable pour deux (2) personnes pour aller voir l'adaptation cinématographique de Changer l'eau des fleurs d'une valeur de 20€ TTC ;
  - et d'une (1) affiche du film d'une valeur de 3,86€ par affiche. Il est précisé que les affiches étant des objets hors commerce, la valeur indiquée pour chaque affiche correspond au coût total de conception et de fabrication par lot à la date de rédaction du présent règlement. Cette valeur est donnée à titre indicatif.

  Soit une valeur totale de 34,76€ par lot.

  - Cinq (5) lots seront constitués :d'un (1) code valable sur la plateforme Lectio permettant d'accéder à la version audio du livre *Changer l'eau des fleurs* de Valérie Perrin, publiée par Audiolib, d'une valeur unitaire de 25,95 € TTC Il est précisé que le gagnant disposera d'un délai de six (6) mois à compter de la réception du code pour l'activer sur la plateforme Lectio. Passé ce délai, le code ne sera plus valable.
  - d'un (1) carton d'invitation valable pour deux (2) personnes pour aller voir l'adaptation cinématographique de *Changer l'eau des fleurs* d'une valeur de 20€ TTC ;

  Soit une valeur totale de 45,95€ TTC par lot.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué par l'éditeur ou fournisseur à la date de rédaction du présent règlement. Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

Les lots offerts conformément au présent règlement sont acceptés tels qu'ils sont annoncés et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.
Ils ne peuvent donner lieu notamment, de la part des gagnants, à aucune modification (de date par exemple si applicable au lot), ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, ils ne sont pas cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit dans le cadre du Jeu pour quelque cause que ce soit (notamment mais non limitativement en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent ou en cas de problèmes liés à ses partenaires ou fournisseurs) de remplacer toutes dotations annoncées par des dotations de valeur commerciale équivalente, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots seront remis tels que décrits dans le présent règlement et se limitent à cette description.

Ainsi sont exclus du lot les prestations et produits non précisés au présent règlement et notamment, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations qui resteront à la charge des gagnants, sans qu'aucune prise en charge ou remboursement ne soit dû à ce titre.
De même, la Société Organisatrice ne fournit aucune prestation d'assistance et de garantie autre que celle éventuellement indiquée expressément.

8.2. Remise des lots

La Société Organisatrice ou ses partenaires se chargeront de transmettre les lots ou de mettre à disposition les lots aux gagnants.

Les lots pourront être transmis par courrier simple et ce dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu en question.

Les codes Lectio pourront être transmis par courrier électronique à l'adresse e-mail communiquée par les gagnants concernés.

L'adresse postale à laquelle le lot sera envoyé au gagnant est l'adresse communiquée par ce dernier lors de sa participation ou lors de son mail attestant son gain, étant entendu que la dernière adresse fera foi en cas de différence.
Le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot, dans les cas où l'adresse indiquée se révèle inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot mais aussi dans les cas où le lot n'est ni retiré ni réclamé dans les délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire.
Dans le cas où l'envoi des lots serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par courrier par mail qu'ils auront indiqué à l'occasion du Jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone).
Dans le cas où le lot doit lui être attribué par un partenaire de la Société Organisatrice, les données que le gagnant aura transmises en participant au Jeu pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir remettre le lot au gagnant.

Article 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET EXONERATIONS

9.1 Réserves relatives aux dysfonctionnements techniques

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Support de Jeu et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu mais ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter au(x) Support(s) et à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au(x) Support(s) et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

9.2 Réserves relatives à la remise des lots

En outre, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. En cas d'indisponibilité du gagnant à la date de l'évènement ou au cas où aucune date n'a été trouvée pour mettre en œuvre le lot, ou si le rendez-vous est annulé, pour quelque cause que ce soit, le lot sera considéré comme perdu et la Société Organisatrice ne pourra en être tenue responsable.

Notamment la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries, de perte ou vol ou de détérioration notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations.

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e–mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

Tout lot envoyé par la Société Organisatrice ou le cas échéant par un partenaire à un gagnant ou à retirer qui serait non réclamé, réclamé en dehors des délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire serait définitivement perdu pour le gagnant et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice ou le cas échéant à son partenaire.

9.3 Réserves relatives aux lots

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre d'un Jeu.

Les gagnants seront soumis aux conditions spécifiques appliquées le cas échéant par les partenaires de la Société Organisatrice, dont ils s'engagent à prendre connaissance et accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les gagnants renoncent également à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot qui se fait sous l'entière et unique responsabilité du gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot.

9.4. De manière générale, les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Jeu ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour dans l'Annexe et d'une communication sur les Supports.

Article 10. AUTORISATION

Les gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom et/ou ville, à des fins promotionnelles ou publicitaires, en France ou à l'étranger, en lien avec le Jeu et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet, etc…).

Cette faculté ne saurait néanmoins constituer une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

Article 11. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1 Les caractéristiques des traitements des données personnelles des Participants et Gagnants réalisés dans le cadre de leur participation au Jeu par l'Organisateur sont les suivantes :

Finalités de traitement	**Personnes concernées**	**Données traitées**	**Bases légales de traitement**	**Durées maximales de conservation des Données**
Gérer la participation au Jeu et annoncer le(s) Gagnant(s) du Jeu	Participants et Gagnants	Nom, prénom, adresse mail	Consentement	Durée du Jeu, puis (1) an maximum après la clôture du Jeu
		Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime	
Envoyer le(s) Lot(s) du Jeu au(x) gagnant(s)	Gagnants	Nom, prénom, adresse mail, adresse postale	Consentement	Durée du Jeu, puis un (1) an maximum après la clôture du Jeu

		Le cas échéant, pièce justificative d'identité	Intérêt légitime	Durée nécessaire pour procéder à la vérification de l'identité du Participant
Envoyer les newsletters	Participants et Gagnants	Adresse email, numéro de téléphone, données d'identité, code postal, centre d'intérêts livre	Consentement	Jusqu'au retrait du consentement ou 3 ans à compter du dernier contact avec l'Organisateur

Par la communication spontanée de ses données à caractère personnel (ci-après « Données ») lors de son inscription au Jeu et, le cas échéant, pendant le déroulement du Jeu ou lors de l'envoi par un gagnant du courrier ou du mail attestant son gain, le participant consent à ce que ses Données soient traitées par la Société Organisatrice en vue de gérer sa participation au Jeu. En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le formulaire de participation le cas échéant, les Données collectées pourront aussi être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la Société Organisatrice, et/ou le Groupe auquel elle appartient.

Ces Données sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement, et pourront être transmises à ses partenaires et/ou prestataires techniques assurant l'envoi ou la mise à disposition des dotations.

Certaines données personnelles des Participants seront transmises à des partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu désignés par la Société Organisatrice. Ces données sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, la Société Organisatrice prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection adéquat des données traitées et ce en toute conformité avec la règlementation applicable.
Elles pourront également être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les données du participant seront supprimées à l'expiration de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement et seront conservées au maximum un (1) an après la clôture du Jeu.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), chaque participant peut retirer son consentement à tout moment grâce au lien de désabonnement dans la newsletter souscrite le cas échéant et dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des Données personnelles le concernant. Le participant peut également s'opposer pour motif légitime à leur utilisation, limiter leur traitement et retirer son consentement à tout moment ou encore définir des directives post-mortem.

Le participant peut exercer l'ensemble de ses droits en adressant sa demande par mail à *marketing@livredepoche.com.* Si les actions mises en œuvre ne lui ont pas donné entière satisfaction, le participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de Données à caractère personnel en France.
Le participant qui exercera son droit d'opposition ou d'effacement des données indispensables à la gestion de sa participation avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation. En revanche, le retrait du consentement à l'une des newsletters, y compris celle d'Audiolib, n'a aucune incidence sur la participation au Jeu.

Pour en savoir plus sur le traitement de ses Données, dans le cadre de son utilisation du site de la Société Organisatrice et de sa participation au Jeu, le participant peut consulter la Charte de données personnelles sur

le site de la Société Organisatrice, accessible à l'adresse suivante : https://www.livredepoche.com/charte-des-donnees-personnelles/

11.2 L'inscription à la newsletter Audiolib fait l'objet d'un consentement exprès, spécifique et facultatif, recueilli au moyen d'une case distincte non pré-cochée. Seules les coordonnées des participants ayant donné cet accord seront transmises à Audiolib, responsable du traitement lié à sa newsletter, afin de leur adresser ses actualités. Le refus de cette inscription est sans incidence sur la participation au Jeu et sur les chances de gagner.

Pour la newsletter Audiolib, le participant peut également retirer son consentement à tout moment au moyen du lien de désabonnement figurant dans chaque courriel, ou contacter Audiolib à audiolib@audiolib.fr. Les modalités de traitement et de conservation des données par Audiolib sont précisées dans sa Charte Données Personnelles : https://www.audiolib.fr/charte-donnees-personnelles/.

Article 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

Article 13. RECLAMATION ET LITIGE

Le présent Règlement et tout Support de Jeu sont soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux (2) mois suivant la fin du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.